

**MAIRIE DU HAILLAN
GIRONDE**

Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 FEVRIER 2010
ORDRE DU JOUR

- *Désignation des Secrétaires de séance*
- *Adoption du Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2009*
- *Communications et informations du Maire*
 - **Décisions Municipales**

N°	N A T U R E	Rapporteur
01/10	<i>Soutien aux victimes de la catastrophe d'Haïti – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amitiés France Haïti » - Décision</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
◆	<i>Présentation du bilan sécurité de la Gendarmerie</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
02/10	<i>Service civil volontaire Partenariat avec l'association UNIS-CITE</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
◆	<i>Présentation du bilan d'activités de la Délégation du Service Public pour la gestion de l'Entrepôt</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
03/10	<i>Régularisations comptables sur exercice clos – Admissions en non valeur – Annulation de titres de recettes</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
◆	<i>Présentation du bilan d'activités du CCAS</i>	<i>Marie-Christine BERNEDE</i>
04/10	<i>Organisation d'un séjour de ski pour le CLSH Bel Air & Le Ranch – Fixation des tarifs</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
05/10	<i>Classes transplantées 2010 – Ecoles élémentaires du Centre et de la Luzerne – Fixation des tarifs</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
06/10	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
07/10	<i>Rémunération des fonctionnaires employés à l'occasion des élections régionales</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>

08/10	<i>Revalorisation de la prime annuelle attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires contractuels de droit public de la ville du Haillan</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
09/10	<i>Présentation du plan de formation des agents municipaux 2009-2013</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
	◆ <i>Information sur les actions des Ressources Humaines</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
10/10	<i>Demande de classement du chemin rural de la Sablière dans le domaine public communautaire</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
	◆ <i>Présentation de l'état d'avancement du PAE</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>



RAPPORT DE PRESENTATION

N°01/10 - SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE D'HAÏTI - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMITIÉS FRANCE HAÏTI » - DECISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le pays d'Haïti vient de connaître une catastrophe naturelle qui a fait des milliers de victimes laissant le pays dans un chaos économique et humain sans précédent.

La ville du Haillan souhaite, modestement, s'associer à la mobilisation mondiale qui s'est organisée pour aider le pays qui manque cruellement de ressources et de moyens.

L'association officielle et reconnue pour ses actions en faveur d'Haïti « Amitiés France Haïti », domiciliée à Ambès, se propose de récolter un maximum de fonds et de les redistribuer sur place sous forme de vivres, boissons, et premiers éléments de reconstruction. Les dons collectés seront donc utilisés directement par le biais du Consul d'Haïti, le docteur Hyppolyte, qui se chargera à l'occasion d'un voyage sur place en février de financer les approvisionnements et les travaux nécessaires dans le cadre d'actions qu'il mettra en œuvre. Il s'engage à rendre compte de l'utilisation de ces fonds auprès des donateurs.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER d'octroyer à l'association « Amitiés France Haïti » une subvention exceptionnelle de 800 € afin de marquer le soutien de la ville du Haillan aux sinistrés haïtiens

D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 6745 du budget de l'exercice en cours

RAPPORT DE PRESENTATION

N°02/10 – SERVICE CIVIL VOLONTAIRE – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE

Rapporteur : Andréa KISS- MANZARENO

L'association « Unis Cité » est une structure qui, depuis 1994, crée le lien entre des associations ou institutions publiques et des jeunes de 18 à 25 ans, engagés dans un service civil volontaire pendant une durée de 6 à 9 mois.

Les jeunes, recrutés uniquement sur la base de leurs motivations et leur capacité à tenir un engagement, viennent de tous horizons sociaux et culturels. Ils forment ainsi des équipes opérationnelles mises à disposition des partenaires associatifs et institutionnels afin de réaliser des projets de solidarité ou des missions d'intérêt général. Les thématiques principales sont : lutte contre l'exclusion et précarité, lutte contre les discriminations, lien intergénérationnel et développement durable.

Dans le cadre de la manifestation « Fête du Printemps » qui aura lieu au mois de mai, la Ville du Haillan a souhaité s'appuyer sur l'association Unis-Cité pour mobiliser une équipe de quatre volontaires du janvier à juin 2010, à raison de 2 jours par semaine, les mardis et mercredis.

Encadrés par le service vie locale et la mission Agenda 21, cette équipe de volontaires sera amenée à participer à l'organisation générale de la manifestation, et plus particulièrement à réaliser en lien avec les services municipaux une exposition valorisant l'ensemble des actions municipales qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité ci annexée pour un montant de 3000 euros,

D'INDIQUER que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de la régie municipale pour l'organisation de manifestations à caractère culturel de l'exercice en cours

RAPPORT DE PRESENTATION

N°03/10 – RÉGULARISATIONS COMPTABLES SUR EXERCICES CLOS – ADMISSIONS EN NON VALEUR – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES

Rapporteur : Philippe RIBOT

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, il convient de procéder à l'admission en non valeurs de plusieurs créances non recouvrées, arrêtées à la date du 23 décembre 2009.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ACCEPTER l'admission en non valeur de ces créances figurant à l'état de Monsieur le comptable du Trésor pour un montant total de 259,25 Euros.

D'IMPUTER la dépense correspondante à l'article 654 du budget principal de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°04/10 – ORGANISATION D’UN SÉJOUR DE SKI POUR LE CLSH BEL AIR PRIMAIRE & LE RANCH ET FIXATION DES TARIFS.

Rapporteur : Jean Robert LAFURIE

La présente délibération annule et remplace la délibération n°85/09 du 13 novembre 2009

La Municipalité a décidé de d’organiser comme en 2008 un séjour de Ski pendant les vacances d’hiver 2010 regroupant les enfants des ALSH Primaire du Ranch. Cette proposition rentre dans le cadre des passerelles souhaitées entre les deux pôles du Service Jeunesse.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D’AUTORISER la signature d’une convention avec le Service Vacances Pour Tous de la Fédération des Pyrénées Atlantiques de la Ligue de l’Enseignement concernant ce séjour ski à Gourette pour 10 enfants de l’ALSH PRIMAIRE encadrés par 2 animateurs ainsi que 10 enfants de l’ALSH RANCH encadrés également par 2 animateurs pour un coût global de 4 775 €.

Le montant global du séjour s’élevant à la somme de 5 900 € (cinq mille neuf cents euros), forfaits ski inclus et sorties pour 20 enfants.

DE FIXER le tarif du séjour qui se déroulera du 1^{er} et 5 mars 2010, à partir duquel sera calculée la participation des familles :

Centre de Loisirs	Destination	Date	Age	Durée	Activités	Coût séjour/enfant
ALSH Bel Air Primaire & Le Ranch	Le Valentin à Gourette (65)	Du 1 ^{er} et 5 mars 2010	8-17 ans	5 jours	Ski	295 €

DE PRECISER que la participation des familles sera calculée conformément à la délibération n° 52/08 du 27 juin 2008 et que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions, à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l’exercice correspondant.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°05/10 – CLASSES TRANSPLANTEES 2010 – ECOLES ELEMENTAIRES DU CENTRE ET DE LA LUZERNE - FIXATION DES TARIFS.

Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE

La Municipalité comme chaque année favorise le départ des enfants en classe de découverte des écoles de la commune.

Cette année, seize classes des écoles élémentaires de notre commune vont partir entre les mois de janvier et juin 2010 sur des sites ayant un intérêt pédagogique pour les enfants.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER le tarif du séjour, à partir duquel sont calculées les participations des familles, comme suit :

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour
Ecole du Centre 2	CLADECH (24)	Du 15 au 19 Février 2010	54	5 jours 4 nuitées	Théâtre de nature Jardin médiéval Découverte Périgord	195€

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour
Ecole de la Luzerne 2	Buisson de Cadouin (24)	Du 31/03 au 02 Avril 2010	47	3 jours 2 nuitées	Eau Planète Verte	140€

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour
Ecole de la Luzerne 3	SAINT PALAIS SUR MER (17)	Du 7 au 9 Avril 2010	66	3 jours 2 nuitées	Land Art Phare de Cordouan	123.02€

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour
Ecole du Centre 1	Centre de Bombannes en Gironde	Du 17 au 21 Mai 2010	20	5 jours 4 nuitées	Cirque Land Art	212.94€

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour
Ecole du Centre 1	Centre Lou Bercaïl à CAMPAN	Du 14 au 18 juin 2010	24	5 jours 4 nuitées	Randonnée Visite Pic du Midi	210.69€

DE PRECISER que la participation des familles sera calculée conformément à la délibération n°68/08 du 26 septembre 2008 et que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les prestataires la convention du séjour correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice 2010.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°06/10 -- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

Afin de répondre à l'évolution des services et aux réorganisations qui les accompagnent, ainsi que pour satisfaire au mieux les attentes et besoins des administrés, et accompagner l'évolution des compétences des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations et suppressions de postes.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCIDER,

- **la création du poste suivant à compter du 7 février 2010**
 - Rédacteur territorial à temps non complet (8/35 ème) :1 poste
(suite à la disponibilité d'un agent)

- **la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2010**
 - Agent non titulaire Coordinateur secteur jeunesse à temps complet : 1 poste
 - Attaché à temps complet : 1 poste

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°07/10 – RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS A L'OCCASION DES ÉLECTIONS REGIONALES

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

A l'occasion des prochains scrutins électoraux à venir, le personnel administratif municipal est mobilisé pour les opérations de vote, à savoir :

- Les 14 et 21 mars 2010, pour les élections régionales,

Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant les modalités de calcul des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, il convient d'attribuer aux fonctionnaires municipaux titulaires et stagiaires, une indemnité journalière fixée à :

- 350 € pour une journée travaillée et 175 € pour un demi-journée.

Cette indemnité s'adresse exclusivement aux agents éligibles aux IFTS; elle est à verser pour chacun des tours aux bénéficiaires présents lors du scrutin électoral

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité, soit 561 €.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'INDIQUER que cette rémunération est exclusive de tout avantage pour le même objet et répond aux conditions de cumul de rémunération fixé par le statut de la fonction publique territoriale,

DE PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 64 correspondant du budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°07/10 – RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS A L'OCCASION DES ÉLECTIONS REGIONALES

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

A l'occasion des prochains scrutins électoraux à venir, le personnel administratif municipal est mobilisé pour les opérations de vote, à savoir :

- Les 14 et 21 mars 2010, pour les élections régionales,

Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant les modalités de calcul des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, il convient d'attribuer aux fonctionnaires municipaux titulaires et stagiaires, une indemnité journalière fixée à :

- 350 € pour une journée travaillée et 175 € pour un demi-journée.

Cette indemnité s'adresse exclusivement aux agents éligibles aux IFTS; elle est à verser pour chacun des tours aux bénéficiaires présents lors du scrutin électoral

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité, soit 561 €.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'INDIQUER que cette rémunération est exclusive de tout avantage pour le même objet et répond aux conditions de cumul de rémunération fixé par le statut de la fonction publique territoriale,

DE PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 64 correspondant du budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°08/10 - REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE LA VILLE DU HAILLAN.

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

Considérant la volonté d'actualiser annuellement le montant de la prime versée à l'ensemble du personnel communal afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des prix, et d'en fixer le taux à + 1 % par rapport à l'année précédente, (montant arrondi à l'entier supérieur)

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER le montant de la prime annuelle attribuée au personnel municipal pour l'année 2010 à 1192 €

DE PRECISER qu'elle sera versée semestriellement à raison de 50% en juin et 50% en novembre de chaque année civile pour tous les agents concernés et que le versement par anticipation d'un semestre pourra être avancé dans le cas d'agents connaissant des difficultés financières temporaires, mais uniquement au prorata des mois échus.

DE PRECISER

- que la prime sera versée à l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires contractuels de droit public (excepté les collaborateurs de cabinet, conformément à la réglementation)
- que la prime sera versée sur la même base mais au prorata du temps de service :
 - Au personnel rémunéré à l'heure assurant un service régulier
 - Aux vacataires des Centres de Loisirs qui auront effectué un minimum de 45 vacations sur l'année considérée.

DE FIXER le montant de la prime pour les Assistantes Maternelles à 596 € pour l'année 2010.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°09/10 – PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX 2009-2013

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

Le statut des agents territoriaux prévoit un droit à la formation, réglementé par la loi modifiée du 12 juillet 1984, complétée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application.

Les dernières dispositions intervenues en 2007 étoffent et précisent le cadre de la formation des agents.

Afin de répondre au cadre réglementaire, mais surtout pour adapter les besoins en compétences de la collectivité et consolider le professionnalisme des agents territoriaux, la ville du Haillan a déterminé un plan de formation pour les années 2009 à 2013.

Ce plan définit les axes essentiels que la ville souhaite privilégier.

Ce document est assorti d'un guide de la formation qui doit permettre à chaque agent de connaître les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de formation.

L'ensemble de cette démarche a été présenté et approuvé lors du CTP du 10 décembre 2009 et s'intègre totalement au sein de la démarche Ressources Humaines initiée par la collectivité.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRENDRE ACTE des dispositions du plan de formation 2009/2013 des agents municipaux ci-joint

D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder à des adaptations mineures pour tenir compte de l'évolution des besoins managériaux de la collectivité ou des évolutions statutaires et réglementaires en la matière

RAPPORT DE PRESENTATION

N°10/10 – DEMANDE DE CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA SABLIERE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Bernard LACOSTE

L'aménagement du quadrant Nord-Est de la commune est aujourd'hui quasiment achevé. L'ensemble des réseaux publics desservent les zones bâties.

Dans ces conditions, la persistance de voiries à statut de chemin rural n'est plus adaptée aux nouvelles fonctions de ces voiries qui ont été aménagées, tant en structure qu'en géométrie selon le cahier des charges communautaires.

C'est la raison pour laquelle la ville du Haillan, constatant que le chemin rural de la Sablière présente les caractéristiques définies par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour être intégré dans le domaine public communautaire,

Considérant par ailleurs que ce classement permettra d'intégrer également dans le domaine public communautaire la rue des Palombes aujourd'hui privée.

Vu l'intérêt public de cette demande,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DEMANDER à la Communauté Urbaine de Bordeaux le classement à titre gratuit de l'emprise définitive du chemin rural de la Sablière dans le domaine public communautaire, ainsi que la parcelle AC 346 d'une superficie de 948 m² appartenant à la ville du Haillan.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.